

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 2 mars 2020 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillée, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-03-42 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2020-03-43 **Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2020**

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 3 février 2020;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2020-03-44 **Adoption du règlement numéro 2020-02 abrogeant le règlement numéro 06-04 concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage**

ATTENDU que le conseil municipal de Trois-Rives a adopté le 6 février 2006 un règlement concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal, les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés, abrogés ou cassés par l'autorité compétente, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été faits.

ATTENDU que le conseil municipal considère que ce règlement doit être aboli;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par Lise Roy Guillemette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 06-04 concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2020-03-45

Adoption du règlement numéro 2020-03 concernant l'imposition d'une tarification reliée à une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Ninon Fortier, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives adopte le règlement numéro 2020-03 concernant l'imposition d'une tarification reliée à une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement 2016-03 relatif au zonage;

Considérant que ce règlement constitue l'outil privilégié pour mettre en œuvre les propositions contenues dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que l'évolution des activités sur le territoire de la municipalité peut faire en sorte qu'un propriétaire ou un occupant veuille utiliser un immeuble à une fin ou d'une manière différente de celle autorisée par le règlement de zonage sans que ce projet d'utilisation de cet immeuble aille à l'encontre des orientations présentées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

A ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de Trois-Rives et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Tout propriétaire ou occupant désirant que soient modifiées les dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble doit adresser à la municipalité une demande en ce sens. Cette demande doit être accompagnée du paiement de la somme de cent dollars (100 \$).

Article 2

Une demande de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble peut être adressée à la municipalité par le propriétaire ou l'occupant de cet immeuble.

Article 3

Si après étude, la municipalité décide de rejeter la demande, elle en informe le demandeur. Si la municipalité décide d'accéder à la demande, elle tient la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 4

Si, à la suite de l'assemblée publique de consultation, la municipalité décide de poursuivre la procédure de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à l'immeuble visé par la demande, elle procède à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 5

La décision de la municipalité de rejeter une demande de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble, de mettre fin à la procédure de modification de ces dispositions à la suite de l'assemblée publique de consultation ou de retirer le règlement modifiant ces dispositions à la suite de la procédure d'enregistrement ne doit donner lieu à aucun remboursement de la somme d'argent payée à la municipalité en vertu du présent règlement.

Article 6

Dans le cadre du traitement d'une demande, la municipalité peut décider de modifier les dispositions du règlement de zonage applicables non pas au seul immeuble visé par la demande mais à un groupe d'immeubles comprenant celui visé par la demande.

Article 7

Rien dans le présent règlement n'interdit à plusieurs propriétaires ou occupants d'adresser conjointement et solidairement une seule et même demande visant plus d'un immeuble et d'assumer conjointement et solidairement le paiement de la somme d'argent dont il est fait mention à l'article 1. Une telle demande ne peut viser que des immeubles contenus dans une seule et même zone apparaissant au plan de zonage. Dans le cadre du traitement d'une telle demande, la municipalité peut décider de modifier les dispositions du règlement de zonage applicables non pas à tous les immeubles visés par cette demande mais à un seul ou à certains de ces immeubles.

Article 8

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme interdisant à la municipalité d'entreprendre, de sa propre initiative, toute procédure de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un quelconque immeuble. Rien dans le présent règlement ne peut, non plus, être interprété comme restreignant le pouvoir de la municipalité de contrôler, par son règlement de zonage, l'utilisation des immeubles compris dans son territoire.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Lise Roy Guillemette donne AVIS DE MOTION qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives numéro 2016-03 concernant l'ajout d'usages à la zone 110.Ca.

2020-03-46

Projet de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives numéro 2016-03-04 concernant l'ajout d'usages à la zone 110-Ca

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives a adopté le règlement relatif au zonage numéro 2016-03;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trois-Rives est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 2016-03 ne peut être modifié ni entrer en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 2016-03 afin d'ajouter certains usages à la zone 110-Ca;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu ce qui suit :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement de modification porte le titre de *Règlement numéro 2016-03-04 concernant l'ajout d'usages à la zone 110-Ca.*

Article 3 : But du règlement

Le présent règlement vise à ajouter l'usage 6411 *Service de réparation d'automobiles (garage)* et l'usage 6431 *Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain).*

Article 4 : Modification de la grille des spécifications

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante :

La note 19 (N.B. 19) est ajoutée dans la grille des spécifications à la zone 110-Ca dans la classe commerciale et de services "C"; de la sous-classe b) Lourde; du regroupement particulier Commerces incommodants.

La note 19 est ajoutée dans la section "Notes" inscrite comme suit : N.B. 19 Seuls les usages correspondants aux codes 6411 *Service de réparation d'automobiles (garage)* et 6431 *Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain)* sont autorisés.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-03-47

Demande de dérogation mineure de Nicole Gervais – 929, chemin Saint-Joseph

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par Nicole Gervais auprès de l'inspecteur municipal, dans le but d'obtenir l'autorisation de construire un chemin privé dont une section serait à 55,7 mètres de la ligne des hautes eaux de la rivière Mékinac alors que l'article 7.2 du règlement de lotissement de la municipalité de Trois-Rives prescrit 60 mètres;

Considérant le faible écart entre la norme en vigueur et la distance projetée de la section de chemin avec la ligne des hautes eaux la rivière Mékinac;

Considérant que la construction de ce chemin permettrait le développement domiciliaire dans ce secteur;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Trois-Rives a étudié cette demande et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte cette demande de dérogation mineure.

2020-03-48

Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

Considérant que le 3 mars 2020, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* entrera en vigueur;

Considérant qu'un responsable de l'application de ce Règlement doit être nommé;

Considérant qu'en vertu de son article 14, une municipalité locale peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité responsable de l'exercice des pouvoirs prévus à la section III, intitulée *Déclaration de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens*;

Considérant qu'il y a également lieu de désigner un inspecteur pour l'application de la *section V – Inspection et saisie* du même Règlement;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives nomme l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement de Trois-Rives responsable de l'application de ce Règlement et des sections précitées, et l'autorise à émettre les constats d'infraction prévus à la section VI.

Il est également unanimement résolu d'établir à 10 \$ les frais annuels d'enregistrement d'un chien.

2020-03-49 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2020-2021

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Judith St-Arneault il est unanimement résolu :

- D'autoriser la présentation d'un projet dans le cadre du PADF 2020-2021 intitulé *Travaux d'aménagement de chemins forestiers 2020*;
- D'autoriser Lucien Mongrain, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Trois-Rives le protocole d'entente avec la Corporation de développement durable (CDD) du Haut-Saint-Maurice, relatif à ce projet;
- D'engager la municipalité de Trois-Rives à faire l'entretien des équipements mis en place par la réalisation de ce projet visant à améliorer certains chemins.

2020-03-50 Rapport des activités de l'année 2019 du Service de sécurité incendie (S.S.I.) de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice

Considérant le dépôt du Rapport des activités de l'année 2019 du S. S. I. de la Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice, daté du 10 janvier dernier;

Considérant que le conseil municipal de Trois-Rives en a pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives approuve ce rapport.

2020-03-51 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme – Sièges impairs

Considérant qu'en vertu de l'article 3.3 du règlement numéro 3-96 de la municipalité de Trois-Rives, le conseil municipal doit renommer les membres du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Judith St-Arneault et unanimement résolu de renommer les personnes suivantes membres dudit comité, jusqu'en mars 2022 :

- Réjean Lahaie (siège numéro 1)
- Yves Paquette (siège numéro 3)
- Paul Doucet (siège numéro 5)
- Jacques Bellemare (siège numéro 7)

2020-03-52 **Subvention au Club Fadoq (Fédération de l'Âge d'Or du Québec) Saint-Joseph-de-Mékinac**

Considérant la demande du Club Fadoq Saint-Joseph-de-Mékinac à l'effet d'obtenir une aide financière égale au montant de leurs taxes municipales 2020 (596,90 \$), en rapport avec l'immeuble situé au 209, chemin Lejeune;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accorde l'aide financière demandée, en guise d'appui relié à leurs activités de regroupement pour l'année 2020.

2020-03-53 **Entente sur la gestion hydraulique du réservoir Mékinac entre Hydro-Québec et la Municipalité de Trois-Rives**

Considérant que le conseil municipal de Trois-Rives a pris connaissance de la nouvelle entente sur la gestion hydraulique du réservoir Mékinac soumise par Hydro-Québec et est en accord avec son libellé ;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le Conseil municipal de Trois-Rives autorise Lucien Mongrain, maire, à signer cette entente.

2020-03-54 **Demande de carte de crédit à la banque CIBC**

Considérant que par sa résolution numéro 2020-01-20, adoptée en janvier 2020, le conseil municipal autorisait la demande d'une carte de crédit de 500 \$ en rapport avec la nouvelle procédure de notre carte Google reliée au système d'Alertes municipales;

Considérant que la banque CIBC ne peut émettre une carte de ce genre pour un montant inférieur à 1 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, d'autoriser Lucien Mongrain et Nicole Léveillé, respectivement maire et directrice générale, à signer les documents relatifs à cette demande.

2020-03-55 **Présentation du projet de règlement numéro 2020-04 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP)**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, de déposer le projet de règlement 2020-04 intitulé : Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Ce règlement comprend différentes règles visant à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Mékinac.

Il a pour objectif d'assurer une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les *agents de la paix* et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités qui font parties de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC de Mékinac et le ministre de la Sécurité publique.

Lise Roy Guillemette donne AVIS DE MOTION qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, le règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP).

Correspondance

Les lettres suivantes ont été portées à l'attention du conseil savoir :

- De la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Andrée Laforest et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Jean-François Roberge qui font un résumé de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, adoptée le 7 février dernier.
- Du ministre de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, qui dit avoir pris connaissance de la résolution de la municipalité concernant le projet de loi 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles. Il dit être attentif aux suggestions formulées dans cette résolution.
- De Renée Mongrain, qui nous annonce qu'elle doit quitter son emploi de concierge puisque sa santé ne lui permet plus de faire ce travail.

Elle dit qu'elle restera toutefois en poste jusqu'au 14 mars 2020 ou jusqu'à ce que nous ayons trouvé une personne pour la remplacer.

- D'Hélène Pearson, technicienne en administration qui nous annonce que dans le cadre de la SOFIL (TECQ), le ministère a autorisé notre programmation en voirie locale. Une lettre est transmise à cet effet au Directeur du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2020-03-56

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 15 264,27 \$ dont voici le détail :

Salaires administration	Sem. du 26 janv. et du 2, 9, 16 et 23 fév.	5 411,42
Renée Mongrain	Service de conciergerie mois de février	650,00
ADN Communication	Application WEB « Alertes municipales »	30,93

Infotek Mékinac	Toner imprimante	516,24
Canac	Achat d'un grattoir à neige	18,34
Hydro-Québec	Éclairage public	514,72
Service Cité-Propre	Collecte et transport des ordures et location et collecte des conteneurs	6 182,50
Xerox Canada Ltée	Location photocopieur et photocopies	677,08
Pitney Works	Recharge compteur postal et frais changement de tarifs	1 263,04

2020-03-57 Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

2020-03-58 **Approbation de la liste des comptes à payer**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 2 mars 2020 totalisant 44 201,03 \$.

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	1 149,38
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	392,59
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation	342,59
Caroline Naud	Rémunération et allocation	392,59
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	392,59
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	392,59
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation	392,59
Jacques Bellemare	Réunion 24 février. CCU	15,00
Paul Doucet	Réunion 24 février CCU	15,00
Yves Paquette	Réunion 24 février CCU + déplacement	31,32
Jean-Paul Rheault	Réunion 24 février CCU	15,00
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	208,32
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	71,04
Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon fortier	Frais de déplacement	24,96
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	111,36
Télébec Ltée	Service téléphonique	114,18
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	24,00
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	32,69
Groupe CLR	Temps d'onde radio	17,25
Le Nouvelliste	Abonnement annuel journal	348,56
Régie incendie Vallée St-Maurice	Quote-part 2 ^e versement	18 882,77
Microgest informatique	Entretien systèmes informatiques	241,41
Société assurance automobile Québec	Immatriculation camion Ford	359,65
Hydro-Québec	Électricité centre communautaire	1 136,05
Tremblay Bois Mignault Lemay	Service juridiques	94,86
Infotek Mékinac	Toners imprimantes	235,70
Dicom	Livraison boîtes de récupération	53,40
Lettrage Plamondon	Pancartes « Stationnement interdit »	120,90
Pierre Naud inc.	Bois pour pancartes	6,26

Petite caisse	Carte cadeau départ employée retraite	105,40
MRC de Mékinac	Vidange fosses septiques et enfouissement Régie janvier	2 450,14
Régie incendie Vallée St-Maurice	Remise de la subvention premiers répondants	3 800,00
Service Cité-Propre	Collecte et transport ordures février	6 182,50
Coopérative de Solidarité Mékinac	Produits d'entretien et divers	110,99
La Capitale assureur...	Assurances collectives	679,19
Service Cité-Propre	Transport conteneurs écocentre 13 fois (2019)	5 231,33

Paiement préautorisé

Régime retraite des employés municipaux	Cotisations de février	760,22
---	------------------------	--------

2020-03-59

Clôture de la séance

Il est proposé par Godfrey Plachta., appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.